

ADUPSY

Association pour les droits
des usagers de la psychiatrie

Case postale 316

1211 Genève 25

22 Rue Neuve du Molard

1204 Genève

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Notre ami Alain est mort, à la Clinique Bel-Air, le dimanche 29 juin 1980. Il était membre du Comité de l'ADUPSY et luttait avec nous pour la protection des droits des patients psychiatriques et pour l'instauration de soins psychiatriques humains, volontaires et consentis par le patient, par opposition aux internements forcés, aux traitements de choc et à l'isolement des patients. Alain est mort des suites des traitements violents qu'il dénonçait avec nous.

Interné à la Clinique de Bel-Air, le samedi 14 juin, il fut d'emblée placé en cellule d'isolement, c'est-à-dire dans une cellule fermée, pourvue d'un matelas pour tout mobilier. Il demanda avec insistance à sortir de la cellule d'isolement et à être placé en chambre normale, si possible en pavillon ouvert. Face au refus des médecins responsables, il multiplia les actes de protestations et fit intervenir notre avocat auprès de la Direction de la Clinique et du Conseil de surveillance psychiatrique.

Rien n'y fit. Au contraire, la Clinique, avec la bénédiction ultérieure du Conseil de surveillance psychiatrique, décida de mettre cet "agité" sous cure de sommeil, contre son gré.

Pour les psychiatres, il fallait introduire une "coupure" et pousser Alain vers une "régression" de sa personnalité. Cette prétendue mesure thérapeutique ignorait délibérément la soif de communication d'Alain et sa volonté farouche de défendre sa

dignité d'homme.

Les médicaments (somnifère combinés aux neuroleptiques) l'ont tué au 10ème jour d'une cure de sommeil inappropriée et mal contrôlée.

Selon les renseignements que nous avons obtenus, deux autres personnes seraient déjà mortes, à la Clinique de Bel-Air, il y a quelques mois, à la suite de traitements inadéquats.

A quoi sert de légiférer en faveur des droits des personnes internées, comme l'a fait trop modestement le Grand Conseil en décembre 1979, si la direction de la Clinique de Bel-Air peut continuer impunément d'infliger à ses patients des traitements en violation de leur intégrité physique et personnelle ?

L'ADUPSY en appelle au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour que des mesures d'urgence soient prises et qu'un strict et efficace contrôle de l'activité de la direction et des médecins de Bel-Air soit réalisé.

Nous demandons plus particulièrement la suppression complète des cellules d'isolement qui doivent être considérées comme l'instrument d'un "traitement inhumain" au sens de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous demandons l'interdiction des traitements à hauts risques sans le consentement du patient (cure de neuroleptiques à hautes doses, cures de sommeil, électrochocs, notamment).

Dans la mesure où des traitements à hauts risques sont décidés après information du patient et avec le consentement de ce dernier, nous demandons qu'un strict contrôle par des médecins internistes soit systématiquement effectué.